

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

AUGMENTATION DE CAPITAL | JUIN 2021



« Chers actionnaires,

Une nouvelle phase de développement s'ouvre pour la Compagnie des Alpes. Elle repose sur un plan de reconquête ambitieux qui va nous permettre de tourner la page de la crise sanitaire. Cette crise - qui a affecté l'ensemble du secteur des loisirs et du tourisme - nous l'avons traversée en faisant preuve d'agilité et en préservant au mieux nos équilibres financiers. Cependant, un renforcement de notre bilan nous donnera plus de flexibilité pour continuer à investir dans l'attractivité de nos sites et atteindre notre objectif consistant à renouer avec la trajectoire de croissance rentable qui était la nôtre avant la crise. C'est pourquoi le Conseil d'administration a donné son feu vert à cette augmentation de capital. En maintenant le droit préférentiel de souscription, nous avons souhaité vous donner la possibilité d'accompagner votre société dans sa stratégie d'investissement créatrice de valeur.

En vous remerciant pour votre confiance, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de cette opération dans les pages qui suivent. »

Dominique Marcel,
Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

- Prêt pour le rebond de l'activité
- L'opération d'augmentation de capital
- Une nouvelle phase de développement
- Questions / réponses



3 QUESTIONS À DOMINIQUE THILLAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Êtes-vous confiant dans la reprise de l'activité ?

Nos parcs de loisirs rouvrent progressivement leurs portes et nous recommençons à accueillir les visiteurs avec passion, dans le plus strict respect des règles sanitaires. Les premiers signes de fréquentation et de réservation sont encourageants. Je rappelle que nous avons connu une situation similaire l'été dernier et que le public était au rendez-vous. L'engouement pour les loisirs, mais aussi pour la montagne, est bien réel. Nous bénéficions, de plus, de la notoriété, de l'attractivité et, bien souvent, de la proximité de nos sites.

Vous souhaitez lever environ 231 millions d'euros. Comment comptez-vous utiliser ces fonds ?

En retrouvant plus de flexibilité financière nous allons pouvoir relancer notre dynamique d'investissement. Notre objectif consiste à investir de l'ordre de 200 millions d'euros⁽¹⁾ en moyenne par an d'ici 2025 pour continuer à renforcer l'attractivité de nos sites, garantir la Très Grande Satisfaction de nos clients et conforter notre position de leader. Nous avons également d'autres projets créateurs de valeur à l'étude. Enfin, nous serons prêts à saisir d'éventuelles opportunités d'acquisitions ciblées en France ou en Europe.

Quelles sont vos perspectives financières ?

À court terme, nous avons pour objectif de renouer avec les niveaux d'activité et d'EBO⁽²⁾ d'avant crise dès l'exercice 2022/2023, puis de recommencer à faire croître à la fois notre chiffre d'affaires et notre marge d'EBO. Sur le plan de nos équilibres financiers, en intégrant le produit de l'augmentation de capital, notre objectif est de revenir à un niveau de levier d'endettement financier⁽³⁾ inférieur à 2,5x à partir de fin septembre 2023. Enfin, nous avons pour ambition de retourner, à partir de 2023, c'est-à-dire au titre de l'exercice 2021/2022, à un niveau de distribution au moins égal à ce qu'il était avant la crise.

(1) Hors autres opportunités de croissances à l'étude

(2) Excédent brut opérationnel

(3) Avant prise en compte de l'impact IFRS 16, correspondant à un levier inférieur à 3,5 x à fin septembre 2023 après prise en compte de l'IFRS 16

UN ACTEUR EUROPÉEN MAJEUR DE LA MONTAGNE ET DES LOISIRS PRÊT À REBONDIR

Alors que son activité a été sévèrement affectée par la crise sanitaire depuis mars 2020, la Compagnie des Alpes dispose de solides atouts pour tirer le meilleur parti de la reprise de ses opérations et relancer sa dynamique d'investissements. L'enjeu ? Soutenir l'activité de ses sites tout en confortant sa position de leader.

UN MANAGEMENT EXPÉRIMENTÉ

La nouvelle équipe de management, opérationnelle depuis le 1^{er} juin 2021, rassemble des professionnels à l'expérience éprouvée au sein de la Compagnie des Alpes et de nouveaux membres. Dominique Marcel se concentre désormais sur ses missions de Président du Conseil d'administration. Les fonctions exécutives sont depuis le 1^{er} juin 2021 placées sous la responsabilité de Dominique Thillaud, Directeur Général, et Loïc Bonhoure, Directeur Général Délégué.

UN POSITIONNEMENT UNIQUE ET UN PARTENAIRE ENGAGÉ

Le positionnement unique de la Compagnie des Alpes, basé sur la complémentarité de ses deux activités, lui permet de déployer un savoir commun en matière d'investissement, de distribution, d'accueil des clients, d'excellence opérationnelle ainsi que de coopération avec les écosystèmes locaux. Compagnon du développement des territoires, le Groupe a défini une politique RSE qui se traduit également par des objectifs environnementaux ambitieux à l'horizon 2030 : net zéro carbone, impact positif sur la biodiversité et zéro déchet non valorisé.

AUTRES OPPORTUNITÉS DE CROISSANCE À L'ÉTUDE

Deux projets à fort potentiel de création de valeur sont à l'étude : un 4^{ème} hôtel et un centre aquatique au Parc Astérix, source de fréquentation additionnelle, et un projet de diversification en test pour le Grand Massif, visant à évoluer vers un nouveau modèle hiver-été de destination de montagne.

La Compagnie des Alpes souhaite également pouvoir saisir à moyen terme de potentielles opportunités de croissance externe ciblées.

UNE FORTE CAPACITÉ DE REBOND

Ses actifs de grande qualité et son modèle économique constamment renforcé depuis 2014, conjugués à sa gestion de la crise, confèrent à la Compagnie des Alpes une position idéale pour exploiter le potentiel de reprise progressive de l'activité attendue à partir de l'été 2021 et qui s'intensifiera pour l'exercice 2021/2022.

DES PARCS DE LOISIRS PORTEURS DE CROISSANCE RENTABLE

Pour ses parcs thématiques à forte identité, le Groupe entend poursuivre sa stratégie porteuse de croissance rentable qui a fait ses preuves avec une évolution annuelle moyenne de 7,7% du chiffre d'affaires entre 2015/2016 et 2018/2019.

Les investissements (total⁽⁶⁾ de c. 370 M€) renforcent l'attractivité des sites existants et concernent également des projets de développement (hôtels et second gate) contributeurs de croissance rentable à court et moyen terme.

DES DESTINATIONS DE MONTAGNE UNIQUES ET RÉSILIENTES

Les domaines skiables, de haute altitude et de renommée internationale, ont enregistré une croissance régulière de leur chiffre d'affaires jusqu'à l'arrivée de la crise, avec un taux annuel moyen de 3,5% sur la période de 2015/2016 à 2018/2019, tout en affichant une solide rentabilité. Les investissements (total⁽⁶⁾ de c. 360 M€), soutenant l'offre différenciante des domaines dans le cadre des DSP⁽⁷⁾, sont sources de résilience et de rentabilité à long terme.

10

DOMAINES SKIABLES

13

PARCS DE LOISIRS

PLUS DE
1 Md€

D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2014

854 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES AVANT CRISE⁽⁵⁾

27,2 %

MARGE D'EBO⁽⁴⁾ AVANT CRISE⁽⁵⁾

(4) Excédent Brut Opérationnel

(5) Chiffres 2018-2019, dernier exercice plein sans impact de la crise sanitaire

(6) Investissements nets cumulés sur la période 2015/2016 à 2018/2019

(7) Délégation de Service Public

UNE AUGMENTATION DE CAPITAL POUR OUVRIR UNE NOUVELLE PHASE DE DÉVELOPPEMENT

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'environ 231 millions d'euros vise à permettre à la Compagnie des Alpes de retrouver une flexibilité financière compatible avec ses ambitions de croissance.

- 1 Exploiter pleinement le potentiel de reprise de l'activité dès la réouverture des sites
- 2 Relancer la dynamique d'investissements visant à promouvoir l'attractivité des sites
- 3 Renouer avec les niveaux d'activité et la trajectoire de croissance rentable d'avant crise
- 4 Accélérer la mise en œuvre de la politique du Groupe en matière environnementale
- 5 Développer de nouveaux projets stratégiques et saisir des opportunités de croissance externe

INFORMATIONS CLÉS

- Attribution d'1 DPS par action détenue ou acquise au 9 juin 2021
- 1 DPS donne droit à souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle
- Possibilité de souscrire au-delà du nombre d'actions nouvelles auquel vos DPS vous donnent droit (souscription à titre réductible)
- Souscription du 14 juin au 23 juin 2021 inclus
- Prix de souscription : 9,40 € par action nouvelle

MONTANT

Le montant de l'augmentation de capital est d'environ 231 millions d'euros. À titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital de la société avant l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci, verrait sa participation réduite à 0,50 % du capital après réalisation de l'augmentation de capital.

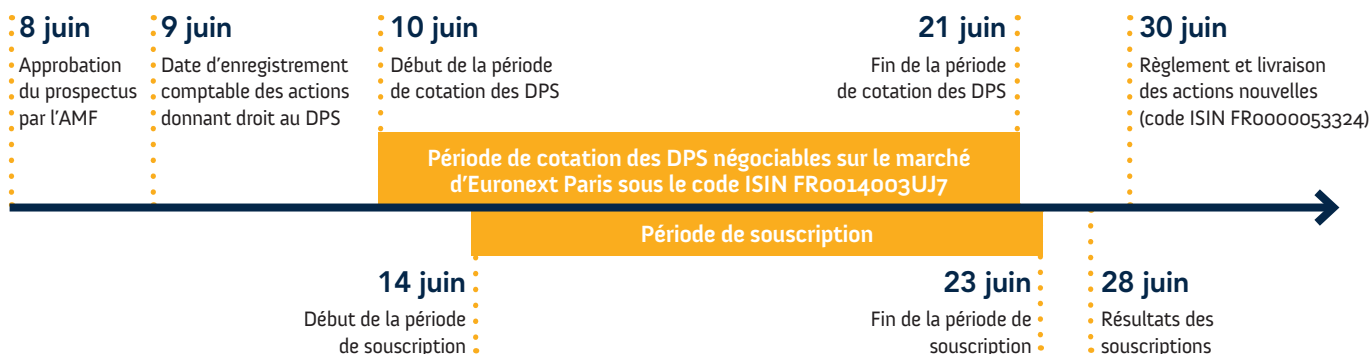
PRIX DE SOUSCRIPTION

9,40 euros par action nouvelle, soit une décote de 55,9 % par rapport au cours de clôture du titre Compagnie des Alpes le 7 juin 2021 et de 38,8 % par rapport au cours théorique ex-droit à cette même date.

DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS)

Chaque action acquise ou détenue jusqu'à la veille du détachement du DPS, soit le 9 juin 2021, donne droit à un DPS. Un DPS détenu ou acheté donnera droit de souscrire à une action nouvelle. Les actionnaires seront avisés par leur intermédiaire financier de la mise à disposition de leurs DPS.

CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION



MODALITÉS DE L'OPÉRATION

> Vous souhaitez participer à l'opération

Vous pouvez exercer vos DPS pour souscrire un nombre d'actions nouvelles selon la parité d'une action nouvelle pour un DPS détenu (souscription dite « à titre irréductible »).

Vous pouvez également acheter des DPS supplémentaires si vous souhaitez souscrire à plus d'actions à titre irréductible.

En complément, vous pouvez aussi participer à l'opération au-delà de l'exercice de vos DPS en passant un ordre pour un montant complémentaire (souscription dite « à titre réductible »). Toutefois, dans ce cas, le nombre d'actions effectivement obtenu n'est pas connu à l'avance car il est d'abord nécessaire de connaître le nombre de DPS qui n'auront pas été exercés par l'ensemble des actionnaires.

> Vous ne souhaitez pas participer à l'opération

Vous pouvez vendre tout ou partie de vos DPS et percevoir le produit de la vente au prix auquel ils auront été négociés sur le marché (net des frais prélevés par votre intermédiaire financier).

Le cas échéant, vous pourrez souscrire au titre des DPS restants, en exerçant ceux-ci pendant la période de souscription.

Si vous ne vendez pas vos DPS, ceux-ci perdront toute valeur à l'issue de la période de souscription, sans compensation ni indemnisation.

ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DE RÉFÉRENCE

- CDC (39,1% du capital), Crédit Agricole des Savoie (6,8%), Banque Populaire AURA (4,9%), Caisse d'Épargne RA (2,9%) se sont engagés à exercer l'intégralité de leurs DPS
- Sofival (8,6% du capital) s'est engagé à exercer 710 806 DPS
- CDC et Alychlo (0,2% du capital) se sont engagés à acquérir respectivement 400 000 et 1 000 000 de DPS auprès de Sofival en vue de les exercer

Montant total des engagements de souscription des actionnaires existants : 144,6 M€, soit au moins 62,6% de l'opération

POINT SUR LA SITUATION ET PERSPECTIVES

Affectée par 15 longs mois de crise, la Compagnie des Alpes peut s'appuyer sur un positionnement unique, des sites de très grande qualité et un potentiel de croissance préservé pour ouvrir une nouvelle phase de développement ambitieuse.

En ajustant ses coûts et ses dépenses d'investissement, la Compagnie des Alpes a su faire preuve d'agilité pour réduire l'impact de la crise. Elle est aujourd'hui en mesure d'exploiter pleinement le potentiel de reprise de son activité.



RÉSULTATS 1^{ER} SEMESTRE 2020/2021

Avec seulement quelques jours d'activité dans deux Domaines skiables et des Parcs de loisirs ayant fermé leurs portes avant la fin de la période d'Halloween pour ne plus rouvrir ensuite, la Compagnie des Alpes a enregistré un chiffre d'affaires de 31,5 M€ au 1^{er} semestre clos le 31 mars 2021, en baisse de 93% par rapport à l'année précédente. Grâce à ses efforts de réduction de coûts de structure et de fonctionnement et à la comptabilisation de 51% de la compensation partielle des coûts fixes allouée aux sociétés de remontées mécaniques, la Compagnie des Alpes a limité l'impact de cette forte baisse d'activité au niveau de son EBO qui ressort à -17,2 M€. Le résultat net part du Groupe du 1^{er} semestre s'établit quant à lui en perte à -122,6 M€.

SITUATION FINANCIÈRE

Dans ce contexte, la Compagnie des Alpes a su préserver sa position de liquidité⁽⁸⁾ : au 31 mars 2021, celle-ci s'élevait à 416,4 M€. Le Groupe avait obtenu un premier PGE de 200 M€ en juin 2020, puis en décembre 2020 un PGE Saison de 269 M€. Depuis la clôture du 1^{er} semestre, la Compagnie des Alpes a perçu 135 M€ sur les 165 M€ nets qu'elle attend au titre de la compensation allouée aux sociétés de remontées mécaniques. Le Groupe a également prorogé son premier PGE en échelonnant son remboursement jusqu'en 2026. Il a enfin obtenu un accord portant sur la suspension de son covenant de levier d'endettement pour les deux prochaines dates de test prévues fin septembre 2021 et fin mars 2022, s'engageant à respecter des covenants substitutifs pendant cette période⁽⁹⁾.



OBJECTIFS FINANCIERS

L'augmentation de capital va permettre à la Compagnie des Alpes de renforcer son bilan et relancer sa dynamique d'investissement, véritable moteur de croissance de son activité et d'amélioration de sa rentabilité. Le Groupe se fixe pour objectif d'investir environ 200 M€ en moyenne par an entre 2021/2022 et 2024/2025 pour continuer d'aménager ses domaines skiables, moderniser ses remontées mécaniques et construire de nouvelles attractions et équipements au sein des parcs de loisirs. Le Groupe se fixe également pour objectif de retrouver ses niveaux de chiffre d'affaires et d'EBO d'avant la crise au cours de l'exercice 2022/2023 puis d'être en mesure de renouer avec sa trajectoire de croissance rentable dès l'exercice suivant. Dans le même temps, en intégrant le produit de l'augmentation de capital, il vise de revenir à un ratio de levier dette financière nette / EBO inférieur à 2,5x à partir de fin septembre 2023⁽¹⁰⁾.

RAPPEL DE LA PERFORMANCE AVANT CRISE

+5,8 %

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL ENTRE 2015/2016 ET 2018/2019

+8,1 %

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DE L'EBO⁽¹¹⁾ ENTRE 2015/2016 ET 2018/2019

(8) Position de liquidité = trésorerie disponible (22,4 M€) + ligne de crédit renouvelable non tirée (250 M€) + lignes de découvert confirmées et non tirées (144 M€)

(9) Covenants substitutifs = liquidité minimale mensuelle supérieure à 250 M€ et, en cas de réalisation de l'augmentation de capital, au 30 septembre 2021 et 31 mars 2022, investissements industriels nets sur 12 mois glissants inférieurs à 190 M€ et endettement net consolidé du Groupe inférieur à 750 M€ et, au 31 mars 2022, levier d'endettement maximum de 7x.

(10) Avant prise en compte de l'impact IFRS 16, soit un levier inférieur à 3,5 x après prise en compte de l'IFRS 16

(11) Excédent Brut Opérationnel

COMMENT PARTICIPER À L'OPÉRATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous invitons à contacter votre intermédiaire financier, que ce soit pour souscrire à l'augmentation de capital en exerçant vos droits ou pour céder vos droits.

● En tant qu'actionnaire, comment vais-je être informé(e) de l'opération d'augmentation de capital avec DPS ?

Selon le mode de détention de vos titres, vous recevrez un avis d'opération sur titres de votre intermédiaire financier (pour les titres détenus au porteur ou au nominatif administré) ou de Caceis Corporate Trust (pour les titres détenus au nominatif pur). Le nombre de DPS que vous détenez sera précisé sur cet avis.

● Comment participer à l'opération ?

Plusieurs possibilités de participer à l'opération s'offrent à vous.

- Vous pouvez exercer vos DPS attribués (au titre de la détention d'actions) ou acquis sur le marché pour souscrire un nombre d'actions nouvelles selon la parité d'une action nouvelle pour un DPS détenu (souscription dite « à titre irréductible ») : l'actionnaire est dans ce cas assuré d'obtenir le nombre d'actions nouvelles correspondant au nombre de DPS exercés.

- Vous pouvez également participer à l'opération au-delà de l'exercice de vos DPS en passant un ordre d'achat de titres complémentaire (souscription à titre réductible) : les actions nouvelles non absorbées par les souscriptions à titre irréductible sont attribuées dans ce cadre, avec une possible réduction.

Dans tous les cas, il vous est recommandé de contacter votre intermédiaire financier.

● Comment est déterminé le nombre de DPS que je possède ?

Le nombre de DPS qui vous est attribué est égal au nombre d'actions Compagnie des Alpes acquises ou détenues jusqu'à la veille du détachement du DPS, soit jusqu'au 9 juin 2021 (1 action existante = 1 DPS).

● Est-il possible d'acheter des DPS ?

Oui, vous pouvez participer au-delà de l'exercice de vos DPS en achetant des DPS supplémentaires.

● Que dois-je faire si je veux souscrire plus d'actions que celles auxquelles mes DPS me donnent droit, sans acheter de DPS sur le marché ?

Vous pouvez souscrire à titre réductible un nombre d'actions au-delà de celui que vous pouvez souscrire à titre irréductible par exercice de vos DPS. En revanche, vous n'avez aucune garantie que votre ordre sera alloué en totalité ou même partiellement. Cela dépendra du nombre d'actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible par l'ensemble des actionnaires et de votre participation initiale à titre irréductible.

● Suis-je obligé(e) d'exercer mes DPS ?

Non. Les DPS sont un droit dont vous bénéficiez. Si vous ne les avez pas vendus avant la fin de la période de négociation des DPS, soit

IMPORTANT

Les DPS non exercés à l'issue de la séance de Bourse du 23 juin 2021 perdront toute valeur. Si vous préférez céder vos DPS, vous devez le faire pendant qu'ils sont cotés, la période de leur cotation se terminant le 21 juin 2021.

SIMULATEUR

Rendez-vous sur le site :

<https://augmentationdecapital.compagniedesalpes.com>

où vous pourrez accéder à un simulateur de calcul vous permettant d'étudier les différents choix qui s'offrent à vous dans le cadre de notre augmentation de capital.

Qu'est-ce qu'une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription ?

C'est une opération qui permet à une société d'associer ses actionnaires, s'ils le souhaitent, à une levée de fonds.

Préalablement à l'ouverture de la période de souscription, tous les actionnaires de la Société, quel que soit le mode de détention de leurs actions (au nominatif pur, au nominatif administré ou au porteur), recevront un droit préférentiel de souscription (DPS) par action existante détenue. Le DPS sera détaché de l'action existante détenue. Le DPS permettra à son détenteur de participer à l'opération, sous réserve des restrictions légales éventuelles.

Après détachement, le prix de l'action est mécaniquement réduit de la valeur du DPS (cours ex-droit).

La souscription d'actions nouvelles émises est proposée en priorité (à titre irréductible) aux actionnaires existants.

Qu'est-ce qu'un DPS ?

Le DPS est coté sur le marché d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0014003UJ7 et cessible pendant une période se terminant deux jours ouvrés avant la clôture de la période de souscription, soit le 21 juin 2021.

Le cours du DPS évolue en fonction de l'offre et de la demande et pourra donc différer de sa valeur théorique initiale.

Pour bénéficier d'un DPS, vous devez être propriétaire d'une action à l'issue de la journée comptable du 9 juin 2021.

Le DPS permet à l'actionnaire de maintenir sa quote-part en capital. Son détenteur peut également compléter sa demande de souscription par un ordre à titre réductible.

Les actionnaires peuvent également céder les DPS sur le marché avec pour objectif de compenser financièrement leur dilution.

A l'issue de la période de souscription, tous les DPS non exercés deviennent caducs de plein droit et perdent automatiquement toute valeur.

avant la clôture de la séance de bourse du 21 juin 2021, ou que vous ne les avez pas exercés avant la fin de la période de souscription, soit avant la clôture de la séance de bourse du 23 juin 2021, ceux-ci seront caducs de plein droit. La caducité des DPS à l'issue de la période de souscription entraîne leur disparition sans compensation ni indemnisation et induit une perte de valeur patrimoniale pour l'actionnaire.

● Quand devrai-je payer le prix de souscription des actions nouvelles que je souscris dans le cadre de l'augmentation de capital avec DPS ?

Vous devez effectuer le paiement le jour même de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de votre souscription à titre irréductible et réductible. Si le nombre d'actions

souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera remboursé, sans intérêt, par votre intermédiaire financier.

● Aurai-je des frais à payer ?

La plupart des intermédiaires financiers ne prennent pas de frais lors de la souscription d'actions. En revanche, des frais de courtage sont applicables en cas de vente ou d'achat de DPS. Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice des DPS. Dans tous les cas, contactez votre intermédiaire financier.

● Quels sont les risques de souscription à l'opération ?

Veillez-vous reporter au chapitre 2 de la note d'opération faisant partie du prospectus approuvé par l'AMF le 8 juin 2021 sous le numéro 21-214. Les risques qui y sont décrits concernent notamment les incertitudes relatives à la liquidité et la volatilité du marché des droits et des actions, la possible perte de valeur des DPS en fonction de l'évolution du cours de l'action pendant la période de négociation des DPS ainsi que l'éventualité d'une résiliation du contrat de garantie.

● Que se passe-t-il si je ne souhaite pas souscrire à l'opération ?

Si vous décidez de ne pas participer à l'opération d'augmentation de capital, votre part dans le capital de Compagnie des Alpes sera réduite, vous serez donc dilué. En effet, cette opération implique la création d'actions nouvelles et va donc générer un effet de

dilution. À titre indicatif, un actionnaire détenant 1% du capital de la Société avant l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci, verra sa participation réduite à 0,50% du capital après réalisation de l'augmentation de capital. C'est une des raisons pour lesquelles la Compagnie des Alpes a souhaité privilégier ses actionnaires existants en optant pour une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. En effet, le DPS a pour vocation de permettre aux actionnaires de conserver la même part dans le capital de la Société en souscrivant des actions nouvelles à hauteur de leurs DPS, ou d'obtenir une compensation financière en vendant leurs DPS.

● Que dois-je faire dans ce cas ?

Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'opération, vous avez la possibilité de vendre vos DPS et ainsi de toucher le produit de la vente au prix auquel ils auront été négociés sur le marché (nets des frais de courtage). Si vous ne les avez pas vendus avant la fin de la période de leur négociation, soit avant la clôture de la séance de bourse du 21 juin 2021, ou que vous ne les avez pas exercés avant la fin de la période de souscription, soit avant la clôture de la séance de bourse du 23 juin 2021, ceux-ci seront caducs de plein droit et perdront automatiquement toute valeur, sans compensation ni indemnisation.

● Quand seront cotées les actions nouvelles ?

Il est prévu que les actions issues de l'augmentation de capital soient cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dès le 30 juin 2021 et seront immédiatement assimilables aux actions existantes.

INFORMATION ACTIONNAIRES

Site internet : <https://augmentationdecapital.compagniedesalpes.com>
Numéro Actionnaires : 01 86 86 02 14



À propos de la Compagnie des Alpes

Depuis sa création en 1989, la Compagnie des Alpes (CDA) s'est imposée comme un leader incontesté de l'industrie des loisirs. Le Groupe opère aujourd'hui 10 domaines skiables et 13 parcs de loisirs de grandes renommées dans une démarche intégrée d'excellence opérationnelle et de qualité au service de la Très Grande Satisfaction de ses clients mais aussi des territoires dans lesquels elle est présente. La Compagnie des Alpes exporte aussi son expertise dans le cadre de missions d'assistance et de conseil dans diverses régions du monde.

Fort de son expertise, la Compagnie des Alpes s'est également adaptée aux évolutions de consommation : très impliquée dans la rénovation de l'hébergement en montagne, elle y a aussi développé un réseau d'agences immobilières, elle développe en propre des hôtels thématiques auprès de ses parcs d'envergure nationale et est depuis 2018 le 1er tour opérateur de distribution de séjours de ski en ligne en France.

CDA fait partie des indices CAC All-Shares, CAC All-Tradable, CAC Mid & Small et CAC Small.

ISIN : FR0000053324 ; Reuters : CDAF.PA ; FTSE : 5755 Recreational services

AVERTISSEMENT

L'accès au présent document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et souhaitant accéder au présent document doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Les informations contenues dans le présent document sont exclusivement destinées aux résidents français physiquement présents en France. Ces informations ne sont pas destinées aux personnes résidant en dehors de France, y compris, en particulier, aux États-Unis d'Amérique.

Le présent document ne constitue pas une offre d'achat d'actions ou d'autres titres financiers de Compagnie des Alpes dans tout autre pays et l'accès à ces informations est susceptible d'être illégal dans certains pays.

Les actions ou les titres financiers de Compagnie des Alpes ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié. Compagnie des Alpes n'a pas l'intention d'enregistrer une offre de titres financiers en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de procéder à une offre au public aux États-Unis d'Amérique.

Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017.

Un prospectus comprenant (i) le document d'enregistrement universel de Compagnie des Alpes (la « Société »), qui a été déposé auprès de l'AMF le 29 janvier 2021 sous le numéro D.21-0027, (ii) l'amendement au document d'enregistrement universel, (iii) une note d'opération relative à l'admission aux négociations des actions nouvelles de la Société sur Euronext Paris et (iv) le résumé du prospectus a obtenu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 21-214 en date du 8 juin 2021 et est mis à disposition sur le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>). Des exemplaires dudit prospectus sont disponibles gratuitement au siège social de la Société situé au 50/52 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. Compagnie des Alpes attire l'attention du public sur les facteurs de risques mentionnés dans le chapitre 2 « Facteurs de risques » de l'amendement au document d'enregistrement universel et dans le chapitre 2 « Facteurs de risque » de la note d'opération.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières.

L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.